

Atelier 10 des Etats Généraux de l'Alimentation : « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

Livrables de l'atelier

Axe n°1 / L'Education nationale, actrice de la lutte contre le gaspillage alimentaire							
Action	Responsables et autres acteurs	Objectifs / Leviers / Moyens à mettre en œuvre	Délai	Coût estimé	Financement	Indicateur de réalisation	Consensus / Dissensus Nécessité d'arbitrage Oui/Non
1.1 Créer un parcours éducatif à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire FICHE ACTION n°1	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) / Ministère de l'Éducation nationale (MEN)	Lancement d'un groupe de travail pour l'élaboration du parcours éducatif à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire Étude en parallèle d'une option "alimentation durable" au baccalauréat	1 an Discussion engagée au premier semestre 2018	Temps agent	Pas de financement nécessaire	Réalisation et publication du Parcours au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale	Fort consensus au sein de l'atelier Correspond également à de fortes attentes formulées dans les ateliers 1, 9 et 11 des EGA Projet à approfondir avec l'Éducation nationale et l'Enseignement agricole (DGER du MAA)
1.2 L'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire obligatoires dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)	MAA (enseignement agricole) et MEN L'objectif est d'assurer un pilotage et une gouvernance du parcours à l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que des autres actions qui y	Modification des articles R 421-46 et R 421-47 du code de l'éducation Modification de la circulaire n°2016-114 du 10 août 2016	Premier semestre 2018 pour engager les travaux	Temps agent	Pas de financement nécessaire	Publication des textes au Journal Officiel et au BO de l'Éducation Nationale	Consensus

	<p>concourent.</p> <p>Les CESC sont réunis dans les établissements, les inspections d'académie et les rectorats</p>						
<p>1.3. Former les enseignants : l'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les modules de formation (initiale et continue)</p>	<p>MAA / MEN en associant également le Ministère de l'enseignement supérieur</p>	<p>Création d'un module et partages d'expériences dans M@gistère</p> <p>Module à introduire dans la formation initiale</p>	<p>Engagement des travaux en 2018</p>	<p>Temps agent</p>	<p>Pas de financement nécessaire</p>	<p>Mise à disposition d'un module dans M@gistère</p> <p>Introduction d'un module dans la formation initiale</p>	<p>Consensus</p>
<p>1.4 Un Défi national annuel « Zéro Gaspi »</p>	<p>MAA / MEN</p>	<p>Lancement d'un défi Anti-Gaspi inter-établissements</p> <p>Ciblant le public scolaire</p> <p>Mise en œuvre d'une communication positive</p>	<p>Journée mondiale de l'alimentation 2018</p>	<p>Campagne de communication et cérémonie de remise de prix à financer</p> <p>(estimation : 100 000€)</p>	<p>Participation des ministères et sponsors privés</p>	<p>Lancement effectif du défi</p>	<p>Consensus</p>

Axe n° 2 / Organiser et soutenir la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les territoires

Action	Responsables et autres acteurs	Leviers / moyens à mettre en œuvre	Délai	Coût estimé	Financement	Indicateur de réalisation	Consensus / dissensus Nécessité d'arbitrage Oui/Non
<p>2.1 Affecter une partie de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) aux projets de lutte contre le gaspillage alimentaire. Objectif d'affectation de 50 M€ (cf. 638 M€ perçus en 2016) FICHE ACTION n°2</p>	<p>MAA / MTES / Ministère de l'Economie et des Finances</p>	<p>Projet de loi de finances pour 2019</p>	<p>Discussion à engager dès le 1^{er} semestre 2018</p>	<p>50 M€</p>	<p>Prélèvement sur la TGAP pour financer les projets de lutte contre le gaspillage, dans le cadre d'un PAT ou en dehors</p>	<p>Inscription dans la loi de finances pour 2019</p>	<p>Consensus au sein de l'atelier Arbitrage interministériel</p>
<p>2.3 Un guichet unique pour les projets de lutte contre le gaspillage</p>	<p>MAA / ADEME en association les collectivités territoriales</p>	<p>Créer un guichet unique en région, Appui sur les DRAAF et les délégations régionales de l'ADEME La finalité est de créer une entrée unique pour faire savoir et coordonner les initiatives, les modalités, les sources de financement en</p>	<p>2018</p>	<p>Temps agent Mise en place de supports de communication adaptés (plaquettes, pages Internet, etc.)</p>	<p>Renforcement des équipes dédiées à prévoir en fonction des effectifs actuels dans les régions</p>	<p>Mise en place des relais d'information régionaux « anti- gaspi » Lancement des supports de communication</p>	<p>Consensus Lien avec l'atelier 3 des EGA et les propositions en matière d'économie circulaire.</p>

		matière de lutte contre le gaspillage					
2. 4 Mieux faire connaître et soutenir les PAT	MAA / ADEME / DRJSC	<p>Désigner un coordonnateur national des PAT (portage politique par un parlementaire)</p> <p>L'objectif est de renforcer la coordination nationale et les moyens dédié et de mettre en place une plate-forme répertoriant les initiatives</p>	2018	A estimer	Voir l'action 2.1	<p>Désignation d'un coordonnateur national</p> <p>Mise en place d'un portail d'information national</p>	Consensus – lien avec les ateliers 2 et 12 des EGA
2.4 Articuler les PAT et les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	MAA / Ministère de la Transition Écologique et Solidaire	S'assurer de la cohérence des actions prévues dans un PAT avec le PLPDMA qui prévoit également des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	2018	Temps agent	Pas de financement nécessaire	Eviter les doublons entre PAT et PLDMA	Consensus

2.5 Un diagnostic anti-gaspillage obligatoire dans la restauration collective	MAA / MTES / ADEME	<p>Modification de l'article L 541-15-3 du code de l'environnement</p> <p>Rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic pour prévenir le gaspillage alimentaire dans la restauration collective (publique et privée) en étendant le champ et la portée de l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte</p>	Premier semestre 2018	Temps agent	<p>Pas de financement nécessaire</p> <p>Impact à mesurer pour les opérateurs</p>	Modification de l'article	<p>Consensus</p> <p>Modification de portée législative</p>
2.6 Anticiper pour ne pas gaspiller dans la restauration collective	Collectivités / opérateurs de la restauration collective	Diffuser le recours aux outils prédictifs permettant d'anticiper les besoins dans la restauration collective et, par	2018	A estimer pour les opérateurs concernés	A déterminer ultérieurement		

		conséquent, de limiter le gaspillage					
2.7 Un bus « anti-gaspi »	Région / ADEME / REGAL	L'objectif est de financer un bus par région, qui proposera des informations et des animations dans les territoires	Courant 2018	A estimer	Voir. 2.1	1 bus par région	Consensus

Axe n°3 / Accompagner et amplifier l'engagement des professionnels dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action	Responsables et autres acteurs	Leviers / moyens à mettre en oeuvre	Délai	Coût estimé	Financement	Indicateur de réalisation	Consensus / dissensus Nécessité d'arbitrage Oui/Non
3.1 Un label contre le gaspillage alimentaire FICHE ACTION n°3	MAA / MTES / MEF / opérateurs Réflexion à conduire dans le cadre d'un groupe de travail dédié du pacte 2	Lancement d'un groupe de travail sur la labellisation « anti-gaspi » L'objectif est de labelliser les démarches professionnelles de lutte contre le gaspillage alimentaire pour chaque branche Nécessité d'un logo appropriable par tous les acteurs et qui devienne une	2018	A estimer	A déterminer ultérieurement	Lancement du groupe de travail	Consensus

		référence pour les consommateurs					
3.2 Une offre de formation territoriale (initiale et continue) à destination des professionnels dans tous les secteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire	Régions / Chambres consulaires / CNFPT / OPCA / associations professionnelles	Création d'une offre articulée autour du thème du gaspillage alimentaire, ouvert à tous les métiers de la chaîne alimentaire Former également les formateurs	2018	A estimer	A déterminer ultérieurement	Mise en place d'une offre de formation régionale, visible, et spécialisée par catégories de métiers	Consensus
3.3 Un référent local "lutte contre le gaspillage alimentaire" dans les chambres consulaires	Chambre consulaires (CCI, Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire) En lien avec l'ADEME et les Régions	Désignation d'un référent par chambre Chargé de faire connaître auprès des professionnels les formations, les initiatives privées et les bonnes pratiques	2018	A priori, fonction nouvelle sans création de poste supplémentaire A estimer dans les différents réseaux consulaires	A déterminer ultérieurement financement État ?	Mise en place d'un réseau de référents fin 2018	Consensus
3.4 Mesurer l'impact de la règle contractuelle des "1/3 - 2/3" relative au partage de la durée de vie des produits sur le gaspillage alimentaire	MEF / opérateurs / associations de consommateurs	Lancement d'une étude réalisée en concertation étroite avec les opérateurs concernés	2018	Coût de l'étude	A déterminer ultérieurement	Remise de l'étude	Consensus

3.5 Mise en responsabilité des organisations, des collectivités et des entreprises dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	Lien avec le groupe de travail sur les indicateurs et la mesure du gaspillage dans le cadre du Pacte 2 Mission d'étude interministérielle	Mission d'étude sur la possibilité d'élargir le champ des obligations relevant de la RSE (seuil, rapport d'activités, et.)	Premier semestre 2018	Temps agent	A déterminer ultérieurement	Remise du rapport	Consensus

Axe n°4 / Lever les freins réglementaires pour prévenir et lutter contre le gaspillage alimentaire							
Action	Responsables et autres acteurs	Leviers / moyens à mettre en oeuvre	Délai	Coût estimé	Financement	Indicateur de réalisation	Consensus / dissensus Nécessité d'arbitrage Oui/Non
4.1 Veiller à l'application de la loi « Garot » et à la loi sur la transition énergétique	Mission parlementaire d'évaluation en lien avec les groupes de travail dans le cadre du PACTE et les travaux du Conseil économique, social et environnemental	Faire un bilan de l'application (avec notamment un focus sur la qualité du don) Fixer une échéance pour se conformer aux obligations et en contrôler la mise en	Premier semestre 2018	Temps agent	Sans objet	Remise du rapport parlementaire	Consensus

		œuvre					
<p>4.2 Donner plutôt que jeter : la restauration collective actrice de la restauration collective</p> <p>FICHE ACTION n°4</p>	MAA / MTES	<p>Étendre l'obligation de signer une convention de don au-delà de la distribution et des grandes surfaces de plus de 400m², en fixant notamment un seul (nombre de repas par jour) dans la restauration collective</p> <p>Concertation avec les opérateurs de la restauration collective pour fixer le seuil</p> <p>Modification de l'article article L 541-15-6 du code de l'environnement</p>	Premier semestre 2018	A estimer pour les opérateurs	A déterminer ultérieurement	Modification de l'article	<p>Consensus</p> <p>Modification de portée législative</p>
<p>4.3 Etudier la possibilité d'élargissement de l'obligation de don aux autres acteurs</p>	Réflexion à engager dans le cadre du groupe de travail sur le don du Pacte 2	Acteurs ciblés : les autres opérateurs que ceux couverts par la loi Garot et par la restauration collective	2018	A estimer pour les opérateurs concernés	A déterminer ultérieurement	Remise d'une étude	Consensus
<p>4.4 Réactiver le GEM RECN et mettre à jour ses recommandations en y intégrant notamment la lutte contre le</p>	MAA / MEF / GEM RCN / Collectivités et associations	<p>Déterminer la structure la plus à même de porter le GEM RCN</p> <p>Revoir ses recommandations à</p>	2018	A estimer	A déterminer ultérieurement	Réactivation officielle des travaux GEM RCN	<p>Consensus</p> <p>En lien avec les ateliers 2 et 9</p>

<i>gaspillage alimentaire</i>		l'aune du gaspillage alimentaire, en particulier le grammage					
4.5 Faciliter le don	MAA / MTES / MEF / groupes de travail dans le cadre du Pacte 2	<p>Regrouper les sujets réglementaires et fiscaux</p> <p>Pour les aspects réglementaires : don d'œufs après 21 jours, dérogation à la règle d'étiquetage (réglementation INCO)</p> <p>Pour les aspects fiscaux : don en nature aux employés, don de viande, plafond de défiscalisation (5/1000 CA), aspects liés à la TVA)</p> <p>Adresser à la Direction générale des Finances Publiques une première série de demandes sur les questions fiscales</p>	Premier semestre 2018	A estimer	A évaluer ultérieurement	Envoi de la liste des sujets fiscaux relatifs au don alimentaire	Consensus
4.6 Revoir la traduction française de la mention officielle pour la DDM : remplacer par « meilleur avant »	MEF / groupe de travail dans le cadre du PACTE	Mise à l'agenda dans les travaux européens	Lancement en 2018	Temps agent Impact à mesurer pour les opérateurs	A déterminer ultérieurement	Révision de l'annexe X du règlement européen « INCO »	Consensus

4.7 Confier au CNA un mandat sur les moyens de redonner du crédit à la DLC	Conseil National de l'Alimentation	Elaboration d'un mandat confié au CNA sur les moyens à mettre en œuvre pour redonner du crédit aux Dates de Limites de Consommation auprès des consommateurs	2018	A estimer	A déterminer ultérieurement	Remise d'un avis	Consensus

Axe n°5 / La prise en compte de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les politiques européennes

Action	Responsables et autres acteurs	Leviers / moyens à mettre en œuvre	Délai	Coût estimé	Financement	Indicateur de réalisation	Consensus / dissensus Nécessité d'arbitrage Oui/Non
<p>5.1 Mobiliser les leviers économiques des fonds structurels européens pour réduire le gaspillage alimentaire</p>	<p>Commission européenne / Régions</p>	<p>En particulier sur le fonds européen de développement régional et le fonds social européen Faire le lien avec les initiatives relatives à l'économie circulaire au niveau européen</p>	<p>2018</p>	<p>A estimer</p>	<p>A déterminer ultérieurement</p>	<p>Recours aux fonds européens pour financer des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire</p>	<p>Consensus</p>
<p>5.2 Réduire le gaspillage alimentaire comme objectif de politique européenne, y compris dans les objectifs de la PAC</p>	<p>MAA / Commission européenne</p>	<p>Privilégier une approche « bonus »</p>	<p>En fonction du calendrier de réforme de la prochaine PAC</p>	<p>Temps agent</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Entrée en vigueur de la nouvelle PAC</p>	<p>Débat ouvert</p>